Image not found or type unknown

Procedure de copie de clé

Par **Tommy92**, le **29/05/2024** à **22:55**

Bonjour à tous,

Je suis copropriétaire dans un immeuble de 8 appartements.

Au rez de chaussée de celui-ci, se trouve une courette dont l'accès m'est refusé de fait par les deux co-proprietaires du rez de chaussée qui sont les seuls à disposer d'une clé et qui par ailleurs m'ont déjà manifesté leur refus de me voir y accéder pour des raisons de confort (leurs fenêtres donnent dessus).

Des travaux afférent à cette courette viennent d'être votés en AG et il m'est donc d'autant plus insupportable de ne pouvoir y accéder alors même que je paye.

De quels moyens légaux puis-je user pour obtenir un double de la clé? Le syndic peut il être saisi et par quel moyen ?

Merci d'avance,

Bien à vous,

Tom

Par **Visiteur**, le **30/05/2024** à **06:14**

Bonjour Tommy92

L’accès à une cour intérieure est généralement règlementée car doit respecter les règles de sécurité et les droits des autres copropriétaires. **Vérifiez d'abord si le règlement de copropriété ne précise aucune condition restrictives pour l'acces à cette cour,**

Généralement, le syndic de copropriété est responsable de la gestion des parties communes. Vous pouvez lui demander des informations sur l’accès à la cour intérieure et s’il peut vous fournir une clé.

Par **Pierrepauljean**, le **30/05/2024** à **09:59**

bonjour

s'il s'agit d'une partie commune, quel est l'usage de cette cour?

Par **Rambotte**, le **30/05/2024** à **10:43**

Bonjour.

En particulier, s'agit-il d'une partie commune à jouissance privative ?

Par **coproleclos**, le **30/05/2024** à **18:08**

Bonjour,

Les parties communes sont la propriété indivise de tous les copropriétaires.

Mais comme il vient d'être dit, le RDC peut en disposer autrement. A contrôler.

Bien à vous.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés